

<p style="text-align: center;">MESURES NOMINATIVES <i>(Extraits)</i></p>

Arrêté n° 2020-1257/GNC du 18 août 2020 portant nomination de M. Walid Chaiehloudj en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter de sa prise de fonctions, M. Walid Chaiehloudj est nommé en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2020-1259/GNC du 18 août 2020 portant nomination de M. Philippe Gervolino en qualité de directeur général de l'office des postes et des télécommunications par intérim

Article 1^{er} : À compter du 19 août 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, M. Philippe Gervolino est nommé en qualité de directeur général de l'office des postes et des télécommunications par intérim.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2020-1277/GNC du 18 août 2020 portant nomination de Mme Séverine Bonnardel en qualité de chef du service de la coordination administrative et financière de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie (DPJJE)

Article 1^{er} : A compter de sa prise de fonctions, Mme Séverine Bonnardel est nommée en qualité de chef du service de la coordination administrative et financière de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie pour une durée de trois ans.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.